



qualification RGE expirée

Par **tricepa76**, le **11/10/2019** à **10:01**

bonjour rnrnsuite a une commande signée pour une pompe à chaleur avec un chèque de caution de 1500 euro à la foire de paris avril 2019 nous avons voulu nous rétracter mais impossible la société avais la qualification RGE au jour de la signature mais depuis le 10 aout elle ne l'est plus donc problèmes de financement plus de crédit d'impôt ni aide de l'état pouvons nous annuler la commande rnrnmercirnrncdt

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **18:55**

Bonjour, rnrn[quote] rnavec un chèque de caution de 1500 eur rnrn[/quote] rnrnKESAKO ? rnrnSoit acompte soit arrhes, mais pas caution. rnrnLa caution c'est une personne (physique ou morale) qui se porte garante à la place d'une autre en cas de défaillance de celle-ci. rnrnEn général si commande ET crédit, s'agissant d'un crédit affecté, la non-obtention entraine de facto l'annulation de la commande.